RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Niedernai

03.88.95.57.47
Courriel : secretariat@niedernai.fr
Site Internet : www.niedernai.fr

AVIS DE PUBLICITE

Préalable à l'attribution amiable d'un bail rural sur le domaine privé à la suite d'une procédure d'attribution

Date de publication : 21 octobre 2026
Date limite des offres : 21 décembre 2026
Support de publication : affichage en mairie et sur son site internet

Nom et adresse de l'autorité compétente :
Commune de Niedernai
236 rue Principale
67210 NIEDERNAI

Durée d'affichage de l'avis : 2 mois

Procédure concernée : Avis de publicité préalable à l'attribution amiable d'un bail rural sur le domaine privé à la suite d'une procédure d'attribution

Propriétaire du domaine privé : Commune de Niedernai

Localisation des parcelles concerncées :
Département : Bas-Rhin
Commune : Niedernai

Références cadastrales et commune concernées (67210) :
Lieudit : Bannmatt
Cadastrée section 73, n°79

Date d'effet du bail projeté : 1er trimestre 2027

Durée du bail projeté : 8 ans

- **Modalités de présentation des offres :**

Tous les exploitants agricoles peuvent adresser leur offre par voie postale, par voie électronique ou directement en mairie contre récépissé. Seules les offres complètes et conformes à la délibération en date du 14 septembre 2026 à retirer en mairie ou transmis par courriel sur simple demande seront examinées.

- **Issue de la procédure :**

Dans l'hypothèse où l'un des candidats bénéficie de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, le bail lui est attribué conformément à sont droit de priorité issus de l'article L. 411-15 du Code rural.

Si l'un des candidats ne bénéficie pas de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs mais est exploitant de la commune et répond aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L. 331-2 du Code rural, le bail rural lui est attribué conformément à son droit de priorité issus de l'article L. 411-15 du Code rural.

La qualité de bénéficiaire de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs l'emporte toujours sur celle de l'exploitant de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L. 331-2 du Code rural.

Lorsque deux ou plusieurs candidats disposent du même niveau de priorité, une procédure de sélection préalable à l'attribution d'un bail rural sera organisée.

En l'absence de candidat disposant d'un droit de priorité au titre des dispositions de l'article L. 411-15 alinéa 4 du Code rural, une procédure de sélection préalable à l'attribution d'un bail rural sera organisée.

Autres renseignements :

Commune de Niedernai
236 rue Principale
67210 NIEDERNAI
Tél : 03.88.95.57.47
Mail : secretariat@niedernai.fr

Date de publication du présent avis : le 21 octobre 2026

Le Maire
Valérie RUSCHER

MAIRIE DE NIEDERNAI
BAS-RHIN